



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Carré Curial - BP 1804
Place François Mitterrand
73018 CHAMBÉRY CEDEX

Le Président du Conseil départemental
de la Savoie,

Arrêté n° 2024-ETS EJF-006
Portant extension d'autorisation de fonctionnement
Association « Le Val de Crêne »
2 place de la Mairie Saint-Pierre-de-Curtille
N° Finess 730783297

- Vu** le code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance ;
- Vu** les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles exonérant de la procédure d'appel à projet les projets d'extension inférieure à un seuil fixé par décret ;
- Vu** l'article D313-2 alinéa V du code de l'action sociale et des familles autorisant une augmentation de capacité de 100% en raison d'un motif d'intérêt général et pour tenir compte des circonstances locales, sans avoir pour effet de dépasser 100% des produits de la tarification ;
- Vu** les arrêtés d'autorisation de l'association du Val de Crêne de 2017 et de 2023 ;
- Vu** l'appel à manifestation d'intérêt du 17 juillet 2023 pour la création de places de fratries en Savoie ;
- Vu** la réponse présentée par l'association du Val de Crêne en date du 22 septembre 2023, et ses compléments, pour un nombre de places et un coût n'excédant pas les seuils fixés à l'article D313-2 alinéa V du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance rappelle l'obligation de ne pas séparer les fratries sauf indications contraires ;

Considérant que les dispositifs d'accueil en Savoie sont saturés du fait de la baisse du nombre d'assistants familiaux, de l'augmentation progressive et constante des jeunes accueillis, notamment les jeunes mineurs isolés, de l'augmentation des violences intra-familiales et des informations préoccupantes entraînant des placements de plus en plus précoces ;

Considérant que cette saturation des dispositifs d'accueil ne permet pas de regrouper les fratries ;

Considérant par ailleurs que les difficultés importantes de recrutement dans le champ médico-social, aggravées par la difficulté des salariés à accéder à un logement abordable en Savoie, rendent nécessaires les mutualisations de postes entre dispositifs au sein d'un même gestionnaire.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240703-2024-ETS-EJF006-AR
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Considérant en outre que les tensions sur le marché de l'immobilier en Savoie rendent nécessaire l'optimisation du patrimoine immobilier existant ;

Considérant que la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt présentée par l'association du Val de Crêne prévoit l'hébergement de deux fratries dans une maison voisine de la maison d'enfants, permettant d'accueillir ponctuellement les parents ;

Considérant que les postes de direction, secrétariat et chauffeur et le cas échéant les renforts de professionnels éducatifs pour ces 12 nouvelles places seront mutualisés avec la maison d'enfants ;

Sur proposition de Madame la directrice générale adjointe du pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1

La maison d'enfants à caractère social « Le Val de Crêne » située à Saint-Pierre-de-Curtille (73310), est autorisée à recevoir des mineurs et jeunes majeurs des deux sexes confiés :

- soit par le Conseil départemental dans le cadre de la protection administrative (Code de l'action sociale et des familles) et âgés de 3 à 21 ans.

Article 2

L'établissement à vocation départementale et régionale est chargé d'assurer, au bénéfice des jeunes qui lui sont confiés, les fonctions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement éducatif 365 jours par an, et 24 heures sur 24.

Article 3

A compter du 1er septembre 2024, la capacité globale de la maison d'enfants du Val de Crêne est fixée à **114 places**, et comprend :

- **25 places en hébergement collectif permanent** pour des jeunes âgés de 5 à 21 ans, avec un abaissement possible de l'âge à 3 ans en cas d'accueil de fratrie ;
- **17 places en hébergement externalisé** dénommé « L'Envol » pour des jeunes âgés de 16 à 21 ans ;
- **60 places en Service d'accompagnement des familles (SAF)** pour des mineurs âgés de 3 à 18 ans, soit 34 places « Mosaïque » à Aix-Les-Bains et 26 places « Partition » à Saint-Genix-Sur-Guiers ;
- **12 places en hébergement collectif permanent** pour des fratries de jeunes âgés de 3 à 18 ans situées au « relais des Adelphe ».

Article 4

La validité de la présente extension d'autorisation est conditionnée aux conclusions de la visite de conformité réglementaire prévue par les articles D313-11 à D313-14 du code de l'action sociale et des familles, qui devra être organisée dans l'année suivant la signature du présent arrêté, sur sollicitation du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté sans délai à la connaissance du président du Conseil départemental de la Savoie.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240703-2024-ETS-EJF006-AR
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Article 6

Le personnel de l'établissement est régi par la convention collective de l'enfance inadaptée du 15 mars 1966.

Article 7

La présente autorisation vaut habilitation à accueillir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

Article 8

L'autorisation est valable 15 ans à compter du 3 juillet 2017, date de parution de l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants « Le Val de Crêne ».

Article 9

Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 10

Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le conseil départemental, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 11

Monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

Chambéry, Le

03 juillet 2024

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

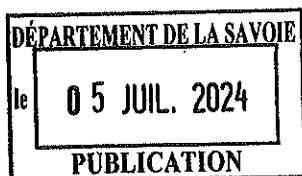
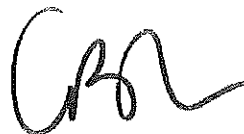
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

05 JUL. 2024

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Le Président,

Christiane BRUNET



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240703-2024-ETS-EJF006-AR
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction régionale de la santé publique
Région de la Capitale-Nationale

03/07/2024

03/07/2024

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240703-2024-ETS-EJF006-AR
Date de réception préfecture : 03/07/2024